



Séance du 09 OCTOBRE 2017
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Ville de SAINT MARC SUR COUESNON

Présents : J. MASSON, G. LÉONARD, A. CHESNEL, V. PIGEON, C. PÉGNÉ, L. GIGORY, S. FÉVRIER, C. CORNEC, D. ROYER, E. PELÉ, JF. VALLÉE, JM. CLAIRAY, P. LABBÉ.

Absente excusée : I. CHARRAUD donne pouvoir à V. PIGEON

Secrétaire de Séance : V. PIGEON

1) Bibliothèque/Médiathèque : avenants aux marchés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses décisions en date des 11 Juillet 2017, 25 Juillet 2017 et 11 Septembre 2017 retenant les entreprises pour la construction de la Médiathèque pour un montant de 205 068.07 € HT, acceptant les avenants des lots 1, 4, 5, 6 et 8 et acceptant l'avenant 3 du lot 1. Il les informe que d'autres modifications de travaux doivent être effectuées et que par conséquent le Conseil doit se prononcer sur les avenants suivant :

• **Lot n°4 : SARL RETE : Avenant n°3.**

Montant du Marché après avenants 1 et 2 : 20 261.00 € HT

Montant de l'avenant n°3 : + 223.00 € HT

Montant du Marché du lot n°4 après avenant n°3 : 20 484.00 € HT.

• **Lot n°5 : Entreprise PELÉ Menuiseries : Avenant n°2.**

Montant du Marché après avenant n°1 : 15 453.22 € HT

Montant de l'avenant n°2 : + 382.94 € HT

Montant du Marché du lot 5 après avenant n°2 : 15 836.16 € HT.

• **Lot n°7 : SARL LEBLOIS St James : Avenant n°1.**

Montant initial du Marché : 7 031.00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : - 200.00 € HT

Montant du Marché du lot 7 après avenant n°1 : 6 831.00 € HT.

• **Lot n°9 : Ets TIRIAULT SARL : Avenant n°1.**

Montant initial du Marché : 4 166.41 € HT

Montant de l'avenant n°1 : - 1 254.80 € HT

Montant du Marché du lot 3 après avenant n°1 : 2 911.61 € HT.

Après avoir présenté les avenants, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter les avenants tels que proposé ci-dessus ;
- Dit que le montant du marché de construction de la Bibliothèque s'élève désormais à 210 769.65 € HT, à savoir :
 - Lot n°1 : Entreprise BOUVET : 53 643.55 € HT
 - Lot n°2 : Entreprise TOURNEUX : 8 378.15 € HT
 - Lot n°3 : Entreprise BROCHARD : 21 080.73 € HT ;
 - Lot n°4 : Entreprise RETE : 20 484.00 € HT ;
 - Lot n°5 : SARL PELE Menuiseries : 15 836.16 € HT ;
 - Lot n°6 : SARL David BETHUEL : 33 812.77 € HT ;
 - Lot n°7: SARL Leblois St James: 6 831.00 € HT;
 - Lot n°8: SARL David BETHUEL: 1 000.05 € HT;
 - Lot n°9: Entreprise TIRIAULT: 2 911.61 € HT
 - Lot n°10: Entreprise HAMEL: 19 601.22 € HT;
 - Lot n°11: Entreprise HAMEL: 27 190.41 € HT
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2) École Publique : câblage réseau : devis SARL Micro C

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que, dans les salles de classes des écoles, l'utilisation du réseau WIFI doit être limitée au maximum. Aussi, afin de prendre en compte cette disposition, la commune doit faire câbler le réseau dans la salle de classe des CM2. Pour se faire, il présente un devis de câblage réseau de la SARL Micro C de Rennes pour un montant de 900.00 € HT (soit 1 080.00 € TTC).

L'entreprise Micro C est celle qui fournit le Syndicat de Regroupement Scolaire en matériel informatique et hifi.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De valider le devis de la SARL Micro C de Rennes pour un montant de 900 € HT (soit 1 080.00 € TTC) ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3) Bâtiment : vente de la longère sis « 1 rue de l'Église » : achat ?

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, que le bâtiment en pierre situé au « 1 rue de l'Église » est à vendre auprès de CARNOT Immobilier à Fougères au prix de 48 500.00 € (hors frais de notaire). Le Maire souhaite savoir si le Conseil serait acquéreur de ce bâtiment afin de pouvoir se positionner rapidement.

En effet, ce bâtiment idéalement situé au centre du bourg pourrait recevoir plusieurs logements. Dans le cadre de la politique de revitalisation des centres-bourg, notamment par des opérations de développement de l'habitat, menée par Fougères Agglomération, la Commune serait susceptible d'être subventionnée pour la rénovation en habitation de ce bâtiment.

De plus, le Plan Local de l'Habitat (PLH) de Fougères Agglomération est en cours d'élaboration et le projet visé par la Commune pourrait y être intégré.

Afin, le terrain concerné par la vente accueille un ancien four à pain. Dans le cadre de la revitalisation et la conservation du petit patrimoine bâti, la Commune souhaiterait pouvoir le rénover pour lui donner une seconde vie et ainsi participer à la vie communale.

Pour toutes ces raisons, le Maire souhaiterait acquérir ce bien et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir le suivre dans ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 13 voix pour et 1 contre :

- D'autoriser le Maire à négocier, avec le vendeur, l'achat du bien ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à signer tout document relatif à l'acquisition dudit bien ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4) Personnel Communal : Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (Indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise et Complément Indemnitare)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitare

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 Juin 2016

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitare se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitare tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- Catégories A
 - Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétariat de mairie	1 000 €	8 000 €	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Encadrement** : Pilotage de la structure, encadrement des agents, gestion des plannings, planification des projets, gestion des conflits, évaluation
 - **Expertise** : Finances, RH et administratif
 - **Sujétions** : Relations aux élus, aux partenaires, risques financiers et contentieux, réunions fréquentes en soirée, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la Collectivité, relation aux usagers, polyvalence, gestion des réclamations, travail le samedi.
- Catégories B
 - Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétariat de mairie	1 000 €	8 000 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Encadrement** : Pilotage de la structure, encadrement des agents, gestion des plannings, planification des projets, gestion des conflits, évaluation
 - **Expertise** : Finance, RH et administratif
 - **Sujétions** : Relations aux élus, aux partenaires, risques financiers et contentieux, réunions fréquentes en soirée, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la Collectivité, relation aux usagers, polyvalence, gestion des réclamations, travail le samedi.
- Catégories C
 - Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie</i>	1 000 €	8 000 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Encadrement** : Pilotage de la structure, encadrement des agents, gestion des plannings, planification des projets, gestion des conflits, évaluation
 - **Expertise** : Finance, RH et administratif
 - **Sujétions** : Relations aux élus, aux partenaires, risques financiers et contentieux, réunions fréquentes en soirée, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la Collectivité, relation aux usagers, polyvalence, gestion des réclamations, travail le samedi.
- Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Agents opérationnels</i>	300 €	5 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Expertise** : Permis poids Lourd, CACES, habilitation électrique
 - **Sujétions** : Relations aux usagers, polyvalence, travail en équipe, responsabilité de groupes d'enfants, environnement sonore, produits dangereux, gestes répétitifs, charges lourdes, relation aux élus, relations aux fournisseurs.
- Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux d'animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Agents opérationnels</i>	300 €	5 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Expertise** : Permis poids Lourd, CACES, habilitation électrique
 - **Sujétions** : Relations aux usagers, polyvalence, travail en équipe, responsabilité de groupes d'enfants, environnement sonore, produits dangereux, gestes répétitifs, charges lourdes, relation aux élus, relations aux fournisseurs.
- Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Agents opérationnels</i>	300 €	5 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Expertise** : Permis poids Lourd, CACES, habilitation électrique
- **Sujétions** : Relations aux usagers, polyvalence, travail en équipe, responsabilité de groupes d'enfants, environnement sonore, produits dangereux, gestes répétitifs, charges lourdes, relation aux élus, relations aux fournisseurs.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- **Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs** (fiabilité du travail effectué et qualité, assiduité, rigueur et méthode, capacité à anticiper, capacité à s'organiser et à planifier, réactivité, disponibilité, autonomie, capacité à rendre compte, force de proposition et/ou prise d'initiatives, régularité dans le travail, maîtrise des outils de travail, respect des règles hygiène et de sécurité, implication dans le travail et conscience professionnelle).
 - **Compétences professionnelles et techniques.**
 - **Qualités relationnelles** (sens de l'écoute et du dialogue, sens du service public, travail en équipe, respect des relations hiérarchiques et avec les élus et les partenaires, politesse et courtoisie, discrétion, capacité à se remettre en question et à prendre du recul).
 - **Capacité d'encadrement ou d'expertise** (Communication, capacité à écouter et à se rendre disponible, capacité à fédérer et à créer un climat favorable).
- Catégories A
 - Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie</i>	0 €	2 380 €	6 390 €

- Catégories B
 - Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie</i>	0 €	2 380 €	2 380 €

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie</i>	0 €	1 260 €	1 260 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Agents opérationnels</i>	0 €	1 200 €	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux d'animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Agents opérationnels</i>	0 €	1 200 €	1 200 €

- Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Agents opérationnels</i>	0 €	1 200 €	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.
Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP."

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

CETTE DÉLIBÉRATION ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°20161202 DU 12/12/2016.

5) Assainissement Collectif : redevance 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme chaque année, il y a lieu de statuer sur l'évolution de la redevance assainissement pour l'année suivante.

Pour l'année 2018, le Maire propose une augmentation de la redevance assainissement de 2% par rapport à 2017 soit ;

- ☞ Part fixe abonnement : 72.47 € au lieu de 71.05 € ;
- ☞ Part proportionnelle : 1.61 €/m³ au lieu de 1.58 €/m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'augmenter de 2% la redevance assainissement pour 2018 ;
- De fixer la part de la collectivité comme proposée ci-dessus ; à savoir :
 - Part fixe abonnement : 72.47 € ;
 - Part proportionnelle : 1.61 €/m³ ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6) Questions Diverses

- Prochain Conseil Municipal : Lundi 13 Novembre 2017 à 20h30
- Contrat Bibliothécaire : M. MASSON propose au Conseil Municipal une augmentation du temps de travail hebdomadaire de Mme DUCLAUD-FOURMOND Laure. La passant, ainsi, de 10/35^{ème} à 12/35^{ème}. Il souhaiterait pouvoir saisir le Comité Technique départemental à ce sujet. De plus, il fait part aux membres du Conseil de son intention de nommer Mme DUCLAUD-FOURMOND stagiaire à compter du 01/12/2017.
- Naissance Léna PISULA : le Maire fait part aux membres du Conseil que Sabrina PISULA, agent polyvalent au sein de la Commune de St Marc sur Couesnon a donné naissance, le 27 septembre dernier, à une petite fille prénommée Léna. Pour cette occasion, le Conseil souhaite offrir à Sabrina, une carte cadeau d'un montant de 120€ à Bébé 9 à Fougères.
- Ecole Publique : Appel à projet « Ecoles numériques innovantes et ruralité » : le Maire informe le Conseil Municipal que le RPI est éligible à l'appel à projet « Ecoles numériques innovantes et ruralité ». Il l'informe que, dans le cadre du projet d'investissement du SIRS établi sur 3 ans, les 5 écoles du RPI, en collaboration avec les élus du SIRS et les Maires des 5 communes, ont déposé une candidature. L'objectif étant de favoriser les apprentissages, le parcours éducatif et culturel et l'ouverture vers l'extérieur des élèves dans un environnement rural grâce au numérique. Si le dossier est retenu, les écoles pourraient voir arrivées, dans leurs classes, des tableaux numériques interactifs, du matériel informatique et des espaces numériques de travail spécifique à chaque niveau. Le coût prévisionnel de l'investissement serait d'environ 54 500 € subventionné à hauteur de 45 % par l'état. L'investissement serait pris en charge par le SIRS.
- Médiathèque : vin d'honneur inauguration (env. 200 personnes).
- Voirie communale : Chemin rural à la Mancellière, des branches dangereuses longent le chemin.

Actes rendus exécutoire après dépôt en Préfecture le : 10/10/2017

Les Membres,

Le Maire,